



Objet : Convention avec l'Acisé pour le financement du dispositif Cap en Sup

Délibération du Conseil d'administration du 2 décembre 2015

Affichée au siège de la Régie le 3 décembre 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 3 décembre 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil d'administration est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ayant son siège 209 rue de Bercy à Paris 12^{ème}, ayant pour objet le financement de l'action Cap en Sup pour l'année scolaire 2015-2016.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement des exercices 2015 et suivant.